Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des produits de la mer et d'eau douce
Sous-direction de la qualité alimentaires
Bureau de la législation alimentaires
Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Pierre VELGE, Jérémy PINTE
Tél : 01.49.55.60.44
Courriel institutionnel : bpmed.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr
NOR : AGRG1025527N
Réf. Interne : 10-185 PSPC_COQ_2011
MOD10.21 C 12/05/10

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/SDQA/N2010-8299

Date: 03 novembre 2010

Date de mise en application :	01 janvier 2011
Abroge et remplace :	néant
Date d'expiration :	31 décembre 2011
Date limite de réponse :	15 février 2012
Nombre d'annexes :	III
Degré et période de confidentialité :	Protocole de diffusion

Objet : Plan de surveillance des phycotoxines et des contaminants chimiques dans les mollusques bivalves - 2011

Références : règlement (CE) n°882/2004, règlement (CE) n°854/2004, règlement (CE) n°853/2004, règlement (CE) n°1881/2006, règlement (CE) n°1883/2006, règlement (CE) n°333/2007, règlement (CE) n°2073/2005, arrêté du 21 mai 1999.

Résumé : Cette note précise les instructions pour mettre en œuvre le plan de surveillance de la contamination des coquillages mis sur le marché français par les phycotoxines et différents contaminants physico-chimiques en 2011. Ce plan de surveillance doit être réalisé jusqu'au 31 décembre 2011 inclus. La date limite de réponse est attendu pour le 15 février 2012.

Mots-clés : plan de surveillance, plan de contrôle, coquillages vivants, mollusques, contaminants chimiques, PCB, métaux lourds, HAP, phycotoxines, PS PC

Destinataires	
Pour exécution : DDPP/DDCSPP : DRAAF : (en suivi d'exécution A)	**Pour information** : - Préfets - DGCCRF - DGS - DPMA - ANSES - IFREMER - Laboratoires d'analyses concernés

Les propriétés d'accumulation des coquillages à l'égard des contaminants de l'environnement rendent nécessaire le maintien du présent plan de surveillance, institué en 1998. En effet, ce plan permet d'évaluer la contamination des coquillages au stade de leur mise sur le marché et de disposer de données en la matière, comme le prévoient le chapitre 2, point D.2 de l'annexe 2 du règlement (CE) n°854/2004 et le règlement (CE) n°1881/2006.

La présente note précise l'ensemble des instructions relatives à la mise en œuvre de ce plan. Elle présente essentiellement la répartition des prélèvements par département, ainsi que les modalités de réalisation et de transmission des résultats.

Les dispositions générales relatives aux analytes physico-chimiques et aux phycotoxines n'ayant pas de visée directement technique sont mentionnées dans la note générale des plans de surveillance et de contrôle 2010 (DGAL/SDPP/N2009-8328 du 09/12/2009) et ne sont pas rappelées ici.

RAPPEL : la répartition départementale des prélèvements relève de la responsabilité des DRAAF, en concertation avec les départements et avec l'appui des COSIR pour la distribution effective des prélèvements dans SIGAL.

Les départements d'outre-mer ne sont pas concernés par cette mesure.

Il n'y a pas de modifications majeures apportées à ce plan en 2011, néanmoins, il semble nécessaire de rappeler quelques spécificités liées à ce plan :

- Le LNR des biotoxines marines de l'Anses (ex-AFSSA LERQAP) doit être **l'unique destinataire des prélèvements** pour la recherche **des toxines lipophiles (ex-DSP)** (Cf. point II-F);

- De plus, les quantités minimales de prélèvements pour la recherche des phycotoxines ont été modifiées (Cf. point II-B3);

- La liste des molécules de HAP à rechercher est modifiée (Cf. II_C-4) ;

- La saisie sous SIGAL du nom des espèces de coquillages prélevées est obligatoire. Ce renseignement doit être enregistré, sans ambiguïté, soit dans le descripteur ESPECES, soit dans le champ COMMENTAIRES.

I - Stratégie d'échantillonnage

A - Plan de surveillance

Conformément à la note de service générale relative aux plans de surveillance et de contrôle au titre de l'année 2011, le présent plan entre dans la catégorie des plans de surveillance, dans la mesure où il vous est demandé de procéder à **des prélèvements exclusivement aléatoires**. Le présent plan répond ainsi aux exigences fixées par le point D.2, du chapitre 2, de l'annexe 2 du règlement (CE) n°854/2004 ainsi que par le règlement (CE) n°333/2007.

B - Définition du nombre de prélèvements retenu

Au total, **1 547 analyses sont planifiées au titre de l'année 2011**. Le nombre d'analyses à effectuer est établi par espèce et par analyte.

C - Couples analytes/matrices

Quatre catégories de matrices sont concernées par ce plan de surveillance : les moules, les huîtres, les pectinidés (coquilles Saint-Jacques et pétoncles) et les autres espèces[1].

La répartition des couples analytes/matrices est précisée dans **l'annexe I**.

D - Lieux de prélèvement

Les prélèvements sont à réaliser dans les lieux définis dans le tableau ci-dessous :

Espèces	Origine	Lieux de prélèvements
Moules	nationale ou non nationale	Production ou Remise au consommateur final
Huîtres		
Pectinidés		
Autres espèces[1]		

Les prélèvements à effectuer en production seront réalisés dans les établissements d'expédition et/ou de purification agréés ou au niveau des criées. En priorité, seront prélevés des coquillages récoltés ou pêchés dans les eaux littorales de chaque département concerné.

En ce qui concerne les prélèvements à effectuer en remise au consommateur final, ils seront réalisés dans les grandes et moyennes surfaces ou les magasins de détail (dont les poissonneries).

Des prélèvements pourront être réalisés au sein du MIN de Rungis (94) sans pour autant être l'unique source des prélèvements de ce département.

1 Toutes espèces de mollusques bivalves autres que les espèces de moules, huîtres et pectinidés.

II - Mode opératoire des prélèvements

A - Période de réalisation des prélèvements

La période d'exécution de ce plan s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2011.

J'attire votre attention sur le fait qu'à la différence des autres plans de surveillance de la DGAL, les prélèvements de ce plan doivent s'étaler jusqu'au 31 décembre 2011 inclus pour prendre en compte les fortes périodes d'activité que représentent les fêtes de fin d'année. Néanmoins, aucun prélèvement ne doit être envoyé à un laboratoire après le 31 décembre 2011, afin de garantir le retour de 100% des résultats d'analyses au 15 février 2012.

1 - Prélèvements d'huîtres

Il vous est demandé de répartir 60 % des prélèvements d'huîtres sur les 10 premiers mois de l'année et de réaliser les 40 % restants au cours des mois de novembre et décembre 2011.

2 - Prélèvements de moules, de pectinidés et autres espèces

Il est vous est demandé de répartir ces prélèvements de façon homogène sur toute la durée du plan.

B - Réalisation des prélèvements sur le terrain

1 - Répartition des prélèvements par région et par analyte

La répartition des analyses par type de prélèvement et par région est donnée en **annexe II**.

2 - Programmation des prélèvements au niveau départemental

Chaque département retenu pour l'exécution de ce plan de surveillance doit mettre en place une programmation annuelle de ces interventions. Dans le cadre de l'analyse des phycotoxines lipophiles, il est demandé aux DD(CS)PP concernées d'informer le LNR Biotoxines marines du calendrier prévisionnel des prélèvements afin que ce dernier puisse s'organiser en conséquence et répartir la charge analytique.
En fonction du type de prélèvement à réaliser, un tirage au sort doit être réalisé parmi la liste des établissements concernés, afin de garantir le caractère aléatoire du prélèvement.

3 - Modalités de prélèvement

Les modalités de prélèvement sont fixées par le règlement (CE) n°1883/2006[2] et le règlement (CE) n°333/2007[3] du 28 mars 2007 qui abrogent les directives 2001/22/CE et 2005/10/CE.
Chaque prélèvement en production est composé d'échantillons élémentaires (un échantillon élémentaire correspond à une quantité de coquillages prélevés en un seul point du lot). Dans la mesure du possible, les échantillons élémentaires sont donc prélevés en divers points du lot (caisses différentes par exemple). Par ailleurs, le nombre d'échantillons élémentaires à agréger pour constituer le prélèvement global est fonction de la taille du lot, comme l'indique le tableau ci-dessous :

2 Règlement (CE) n°333/2007 de la Commission du 28 mars 2007 *portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en plomb, en cadmium, en mercure, en étain inorganique, en 3-MCPD et en benzo(a)pyrène dans les denrées alimentaire.*

3 Règlement (CE) n°1883/2006 du 19 décembre 2006 *portant fixation des méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons utilisées pour le contrôle officiel des teneurs en dioxines et en PCB de type dioxine de certaines denrées alimentaires.*

Tableau n°1: nombre minimum d'échantillons élémentaires à prélever sur le lot

Poids du lot (en kg)	Nombre minimum d'échantillons élémentaires[4] à prélever
< 50	3
50 à 500	5
> 500	10

A titre d'exemple, un lot peut correspondre à un arrivage de coquillages couvert par le même bon de transport, ou dans le cas d'une autorisation permanente de transport, à une récolte d'un même parc, un même jour.

Rappel des quantités à prélever:

	Coquillages (sauf Pectinidés)		Pectinidés	
	Mollusque entier	Chair décoquillée	Mollusque entier	Chair décoquillée
Métaux lourds	500 g	150 g	500 g	150 g
Dioxines, PCB DL, PCB NDL	500 g	150 g	500 g	150 g
HAP	500 g	150 g	500 g	150 g
Phycotoxines du groupe de la saxitoxine (PSP)	2 kg	**300 g**	**2 kg et 20 individus (au min)**	**300 g et 20 individus (au min)**
Phycotoxines lipophiles	**1 kg**	**150 g**	**1 kg et 10 individus (au min)**	**150 g et 10 individus (au min)**
Phycotoxines du groupe de l'acide domoïque (ASP)	500 g	**200 g**	**500 g et 20 individus (au min)**	**200 g et 20 individus (au min)**

La quantité minimale à prélever pour une prise d'essai est indiquée dans le tableau ci-dessus. Ces quantités doivent permettre de réaliser l'analyse de dépistage et éventuellement, pour les analyses de phycotoxines des groupes de la saxitoxine (PSP) et de l'acide domoïque (ASP), de confirmation.

Il sera nécessaire de séparer les quantités à prélever pour la recherche de chaque phycotoxine.
RAPPEL : les échantillons pour la recherche de toxines lipophiles doivent être envoyés uniquement au LNR.

Compte tenu du poids total de coquillages requis pour la recherche de l'ensemble des analytes indiqués ci-dessous, il vous est possible de multiplier la prise d'échantillons de moindre quantité, ainsi que le nombre de sites de prélèvement, l'objectif étant de respecter à la fin de l'année le nombre d'analyses pour chaque analyte tel que demandé pour votre département.

J'insiste sur la nécessité de prélever les quantités précisées ci-dessus, afin que les laboratoires puissent réaliser les différentes analyses. Les laboratoires pourront refuser de réaliser l'analyse si tel n'est pas le cas.

C - Analytes recherchés

1 - Métaux lourds :

- plomb
- cadmium
- mercure

4 Un échantillon élémentaire correspond à une quantité de coquillages prélevés en un seul point du lot.

2 - Phycotoxines marines :

- phycotoxines lipophiles – anciennement appelées phycotoxines diarrhéiques et associées (*Diarrheic Shellfish Poisoning*) : la recherche (détection et quantification) des toxines lipophiles est effectuée par une analyse chimique;
- phycotoxines du groupe de la saxitoxine – anciennement appelées paralysantes (*Paralytic Shellfish Poisoning*) : la recherche (quantification) des toxines est effectuée par un bio-essai, sur la base des temps de survie des souris ;
- phycotoxines du groupe de l'acide domoïque – anciennement appelées amnésiantes (Amnesic Shellfish Poisoning) ; la recherche (détection et quantification) de l'acide domoïque et de son épimère (acide épi-domoïque) est effectuée par une analyse chimique.

3 - Dioxines, PCB de type dioxine, PCB non dioxine like (PCB-NDL) :

- PCDD (7 congénères)
- PCDF (10 congénères)
- PCB de type dioxine ou dioxine-like (PCB-DL) (12 congénères)
- PCB non dioxine like (PCB-NDL) : congénères 28, 52, 101, 138, 153 et 180.

4 - Hydrocarbures Aromatiques Polycyliques (HAP) :

- Benz[*a*]anthracene
- Benzo[*b*]fluoranthene
- Benzo[*a*]pyrene
- Chrysene

D - Valeurs maximales de référence :

Analytes		Référence	Matrice	Valeur maximale de référence
Phycotoxines	Phycotoxines lipophiles : - pour l'acide okadaïque, les dinophysistoxines et les pectenotoxines pris ensemble	R (CE) n° 853/2004	Mollusques bivalves même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure	-160 µg d'équivalent acide okadaïque par kg de chair
	- pour les yessotoxines			- 1 mg d'équivalent yessotoxines par kg de chair
	- pour les azaspiracides			- 160 µg d'équivalent azaspiracides par kg de chair
	Phycotoxines amnésiantes			- 20 µg d'acide domoïque par g de chair
	Phycotoxines paralysantes			- 800 µg de saxitoxine-équivalent par kg de chair
Métaux lourds	Plomb	R (CE) n° 1881/2006		- 1,5 mg/kg de poids à l'état frais
	Cadmium			- 1 mg/kg de poids à l'état frais
	Mercure			- 0,5 mg/kg de poids à l'état frais
Dioxines et PCB	Dioxines	R (CE) n° 1881/2006		- 4 pg/g de poids à l'état frais
	Dioxines et PCB-DL			- 8 pg/g de poids à l'état frais
HAP	Benzo [a] pyrène	R (CE) n° 1881/2006		- 10 µg/kg de poids à l'état frais

En ce qui concerne les PCB non dioxine like (PCB-NDL), le seuil d'alerte est fixé à 40 µg/kg de poids à l'état frais.

E - Matrices

1 - Espèces de coquillages.

La liste des espèces de mollusques visées par le plan de surveillance est la suivante :

Nom scientifique	Nom commercial
Glycymeris spp	Amande
Cerastoderma spp	Coque
Pecten maximus, Pecten spp	Coquille saint-Jacques
Iphigenia spp	Donace
Crassostrea spp	Huître creuse
Ostrea spp	Huître plate
Scrobicularia spp	Lavignon
Mytilla spp, Mytilus spp, etc.	Moule
Patella spp	Patelle
Chlamys varia, Chlamys opercularis	Pétoncle
Venus verrucosa	Praire
Spisula spp	Spisule
Tellina spp	Telline
Aequipecten opercularis	Vanneau

Les échantillons seront constitués <u>en priorité de coquillages vivants</u>, néanmoins les prélèvements pourront être congelés avant l'envoi au laboratoire, peu importe l'analyte recherché.

2 - L'origine des coquillages (nationale ou non-nationale).

Pour les coquillages de conchyliculture, l'origine est définie par la nationalité du dernier établissement de manipulation.

Pour les coquillages de pêche (gisement naturel), l'origine est identifiée par la nationalité du professionnel qui exploite le gisement de pêche ou, à défaut, du professionnel réalisant la première vente.

F - Laboratoires destinataires des prélèvements

Les prélèvements pour recherche de toxines lipophiles (ex-DSP) doivent tous être adressés au LNR des biotoxines marines :

ANSES - Laboratoire de sécurité des aliments
Equipe Toxines Naturelles
10, rue Pierre Curie
94 704 MAISONS-ALFORT
Contact : Virginie HOSSEN : 01.49.77.27.32

Pour tous les autres contaminants, la liste des laboratoires retenus pour la réalisation de ce plan de surveillance est disponible dans la note de service générale des plans de surveillance et de contrôle 2011 et n’est pas rappelée ici.

G - Identification des échantillons

La réalisation des interventions doit être enregistrée dans SIGAL conformément à la fiche technique de l'annexe III.

Une attention particulière doit être portée à la qualité du remplissage des commémoratifs de prélèvements afin de garantir une exploitation complète de ces données via SIGAL.

III - Analyses : exigences minimales

A - Méthodes d'analyses

Métaux lourds :	AFSSA met 02, AFSSA met 01
Dioxines, PCB :	CG HR/SM HR
Hydrocarbures Aromatiques Polycyliques :	CG HR/SM HR
Toxines lipophiles :	LC-MS/MS méthode interne ANSES
Toxines du groupe de la saxitoxine (PSP) :	LNRBM-PSP 01
Toxines du groupe de l'acide domoïque (ASP) :	LNRBM-ASP 01

En cas de résultat positif en toxines du groupe de la saxitoxine (PSP) ou du groupe de l'acide domoïque (ASP), le laboratoire national de référence (LNR) pour le contrôle des biotoxines marines de l'ANSES (Laboratoire de sécurité des aliments de Maisons-Alfort) réalise l'analyse de confirmation.

Les résultats non-conformes pour les analyses de HAP, dioxines-PCB ou métaux lourds ne feront pas l'objet d'analyses de confirmation.

B - Délai de réponse du laboratoire

Dans tous les cas, afin d'organiser au mieux la planification des prélèvements, un contact sera pris avec les responsables des laboratoires désignés pour que le traitement des prélèvements soit effectué dans les meilleurs délais.

J'insiste pour que les envois aux laboratoires soient constitués d'un nombre d'échantillons convenu préalablement avec les responsables de ces laboratoires (correspondant à leur capacité de traitement).

Etant donné le besoin potentiel de prendre des mesures immédiates sur les lots voire sur les zones de production en cas de résultat défavorable concernant les 3 familles de phycotoxines, vous voudrez bien :

- adresser **sans délai** au laboratoire ces échantillons,
- demander au laboratoire destinataire d'analyser prioritairement les échantillons et de vous signifier les résultats non conformes dès que possible.

Les échantillons positifs en phycotoxines (hors lipophiles) doivent être adressés **sans délai** au LNR (ANSES-Laboratoire de sécurité des aliments) pour confirmation. Le LNR vous adressera ensuite par télécopie le résultat de l'analyse de confirmation.

De manière générale pour les autres analytes que les phycotoxines, un délai **d'un mois** a été fixé pour que les laboratoires fournissent les résultats d'analyses, ce délai courant à compter de la date de réception du prélèvement.

C - Transmission des résultats

Dans l'attente de la qualification de tous les laboratoires, les DD(CS)PP concernées doivent conserver soigneusement l'ensemble des fiches de résultats conformes et non conformes retournées par les laboratoires.

SIGAL ne doit pas être considéré comme un outil d'alerte de non-conformité. C'est pourquoi, pour toute non-conformité déterminée par un constat analytique du dépassement des valeurs réglementaires, que ce soit en analyse de dépistage ou en résultat de confirmation, les laboratoires seront tenus d'en avertir immédiatement la DD(CS)PP concernée, qui informera dans les meilleurs délais la mission des urgences sanitaires (MUS / DGAL).

Cette information doit être transmise (avec copie du résultat) par mail (alertes.dgal@agriculture.gouv.fr**) ou par télécopie (01.49.55.84.23) au moyen de la fiche navette revue à cet effet** (Cf. lettre ordre de service DGAL/SDSSA/n°2001/1113 du 10/07/01 sur la "Notification des alertes à la DGAL")**.**

IV - Suites éventuelles à donner

Lorsqu'un résultat positif sera mis en évidence par un laboratoire, vous mènerez une enquête afin, notamment, d'établir la traçabilité des produits (amont et aval) et d'identifier les informations disponibles sur la zone d'origine.
Dans le cas de non-conformité sur les coquillages prélevés en production, la DDTM et la DD(CS)PP évalueront l'opportunité de faire réaliser des prélèvements complémentaires de coquillages dans la zone d'origine (renforcement de la surveillance de zone) et de prendre des mesures de gestion appropriées.

Si un résultat d'analyse de phycotoxines est confirmé positif par le LNR, vous prendrez, en concertation avec la DDTM, et la MUS les mesures de gestion qui s'imposent (y compris le retrait ou rappel des produits concernés) en tenant informé le BPMED de la DGAL.

Dans tous les cas, la DGAL (SDSSA/BPMED et SDQA/BLA) se tient à la disposition des DD(CS)PP confrontées à ces situations pour leur apporter un appui technique.

V - Imputation budgétaire

Les frais d'analyses pour la recherche de toxines lipophiles (ex-DSP) sont pris en charge par une convention DGAL / ANSES et ne feront pas l'objet d'une facturation aux DD(CS)PP.

Tous les autres frais d'analyse sont à imputer sur le budget opérationnel de programme **20609 M, sous action n°35.**

VI - Mission de la DRAAF (SRAL)

Comme énoncé en introduction, la ventilation des prélèvements à l'échelon départemental est uniquement précisée à titre indicatif, la répartition des prélèvements relève de la responsabilité des DRAAF, en concertation avec les départements et avec l'appui des COSIR pour la distribution effective des prélèvements dans SIGAL.

Je vous remercie de faire part au Bureau des produits de la mer et d'eau douce (BPMED) ou au Bureau de la législation alimentaire (BLA) de toutes remarques ou suggestions d'amélioration concernant le plan cité en objet.

La Directrice Générale de l'Alimentation
Pascale BRIAND

Annexe I

Répartition des couples analytes/matrices

	Phycotoxines						Métaux lourds Pb, Cd, Hg		H.A.P. 4 congénères		Dioxines / PCB DL PCB NDL		Total
	Toxines lipophiles		Toxines du groupe de l'acide domoïque (ASP)		Toxines du groupe de la saxitoxine (PSP)								
Matrice	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	
Moule	64	70	55	69	65	60	23	30	5	10	26	32	509
Huître	135	5	135	5	135	5	25	5	15	5	25	5	500
Pectinidé	20	112	20	112	20	112	5	20	5	10	10	20	466
Autre[1]	8	1	8	1	8	1	16	2	8	1	16	2	72
Total	227	188	218	187	228	178	69	57	33	26	77	59	1 547

1 Toutes espèces de mollusques bivalves autres que les espèces de moules, huîtres et pectinidés.

Annexe II

Répartition des analyses par espèces, contaminants et par régions

		Phycotoxines						Métaux lourds		H.A.P.		Dioxines / PCB DL		TOTAL
		Toxines lipophiles		ASP		PSP		Pb, Cd, Hg		4 congénères		PCB NDL		
Régions	Matrice	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	
Alsace	Moule	2	3	1	3	2	2	1	1		1	1	1	18
	Huître	2		2		2		1		1		1		9
	Pectinidé		4	1	4	1	4		1		1		1	17
	Autre													0
Total		4	7	4	7	5	6	2	2	1	2	2	2	44
Aquitaine	Moule	2	3	2	3	2	3	1	1		1	1	2	21
	Huître	15	1	15	1	2	1	1		1		1		38
	Pectinidé	1	5		5	1	5		1				1	19
	Autre	1		1		1		2		1		2		8
Total		19	9	18	9	6	9	4	2	2	1	4	3	86
Auvergne	Moule	2	2	1	2	2	2	1	1		1	1	1	16
	Huître	2		2		2		1		1		1		9
	Pectinidé	1	4	1	4		4		1		1		1	17
	Autre													0
Total		5	6	4	6	4	6	2	2	1	2	2	2	42
Basse-Normandie	Moule	10	4	5	4	10	4	1	1	1		2	2	44
	Huître	15		20		20		2	1	1	1	1		61
	Pectinidé	1	5	1	5	1	5		1			1	1	21
	Autre	1		1		1		2		1		2		8
Total		27	9	27	9	32	9	5	3	3	1	6	3	134
Bourgogne	Moule	2	2	2	2	2	2	1	1			1	2	17
	Huître	2		2		2		1		1		1		9
	Pectinidé		5	1	5	1	5		1				1	19
	Autre													0
Total		4	7	5	7	5	7	2	2	1	0	2	3	45

		Phycotoxines						Métaux lourds Pb, Cd, Hg		H.A.P. 4 congénères		Dioxines / PCB DL PCB NDL		TOTAL
		Toxines lipophiles		ASP		PSP								
Régions	Matrice	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	
Bretagne	Moule	10	2	10	2	10	2	1	2	1	1	2	2	45
	Huître	37	1	32	1	33	1	1	1		1	1	1	110
	Pectinidé	1	7	1	7	1	7	2	1	1	1	2	1	32
	Autre	1		1		1		2		1		2		8
Total		49	10	44	10	45	10	6	4	3	3	7	4	195
Centre	Moule	2	2	2	2	2	2	1	1			1	1	16
	Huître	2		2		2		1		1		1		9
	Pectinidé	1	4		4	1	4		1					15
	Autre													0
Total		5	6	4	6	5	6	2	2	1	0	2	1	40
Champagne -Ardennes	Moule	2	3	2	3	2	2	1	1			1	1	18
	Huître	2		2		2		1		1		1		9
	Pectinidé	1	4	1	4		4		1				1	16
	Autre													0
Total		5	7	5	7	4	6	2	2	1	0	2	2	43
Corse	Moule	2	2	2	2	2	2	1	1			1	1	16
	Huître	2		2		2		1				1		8
	Pectinidé	1	3	1	3	1	3		1					13
	Autre	1		1		1		2		1		2		8
Total		6	5	6	5	6	5	4	2	1	0	4	1	45
Franche-Comté	Moule	2	2	2	2	2	2	1	1			1	1	16
	Huître	2		2		2		1				1		8
	Pectinidé	1	4	1	4	1	4		1				1	17
	Autre													0
Total		5	6	5	6	5	6	2	2	0	0	2	2	41
Haute-Normandie	Moule	5	4	5	4	5	4	1	2	1		2	1	34
	Huître	2		2		2		1		1		1		9
	Pectinidé	1	5	1	5	1	5		1			1	1	21
	Autre													0
Total		8	9	8	9	8	9	2	3	2	0	4	2	64

		Phycotoxines						Métaux lourds		H.A.P.		Dioxines / PCB DL		TOTAL
		Toxines lipophiles		ASP		PSP		Pb, Cd, Hg		4 congénères		PCB NDL		
Régions	Matrice	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	
Ile de France	Moule	4	10	4	10	4	10	2	2	1	1	2	2	52
	Huître	10	2	10	2	15	2	1	1		1	1	1	46
	Pectinidé	1	5	1	5	1	5	3	1	2	1	4	1	30
	Autre		1		1		1		2		1		2	8
Total		15	18	15	18	20	18	6	6	3	4	7	6	136
Languedoc-Roussillon	Moule	2	4	2	4	2	3	1	2		1	1	2	24
	Huître	5	1	5	1	10	1	2		1		2	1	29
	Pectinidé	1	8	1	8	1	8		1		1		1	30
	Autre	1		1		1		2		1		2		8
Total		9	13	9	13	14	12	5	3	2	2	5	4	91
Limousin	Moule	2	2	1	2	2	2	1	1			1	1	15
	Huître	2		2		2		1		1		1		9
	Pectinidé	1	4	1	4	1	4						1	16
	Autre													0
Total		5	6	4	6	5	6	2	1	1	0	2	2	40
Lorraine	Moule	2	2	1	2	2	2	1	1			1	1	15
	Huître	2		2		2		1				1		8
	Pectinidé	1	5	1	5	1	5		1				1	20
	Autre													0
Total		5	7	4	7	5	7	2	2	0	0	2	2	43
Midi-Pyrénées	Moule	2	3	2	3	2	2	1	2	1		1	2	21
	Huître	2		2		2		1		1		1		9
	Pectinidé	1	5	1	5	1	5		1		1		1	21
	Autre													0
Total		5	8	5	8	5	7	2	3	2	1	2	3	51

		Phycotoxines						Métaux lourds		H.A.P.		Dioxines / PCB DL		TOTAL
		Toxines lipophiles		ASP		PSP		Pb, Cd, Hg		4 congénères		PCB NDL		
Régions	Matrice	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	
Nord-Pas de Calais	Moule	2	4	2	4	2	3	1	2		1	1	2	24
	Huître	2		2		2		1		1		1		9
	Pectinidé	1	6	1	6	1	6		1		1		1	24
	Autre													0
Total		5	10	5	10	5	9	2	3	1	2	2	3	57
PACA	Moule	2	5	2	4	2	3	1	2		1	1	2	25
	Huître	2		2		2		1	1		1	2	1	12
	Pectinidé	1	7	1	7	1	7		1		1		1	27
	Autre	1		1		1		2		1		2		8
Total		6	12	6	11	6	10	4	4	1	3	5	4	72
Pays de la Loire	Moule	2	3	2	3	2	2	1	1		1	1	1	19
	Huître	10		10		10		1		1		1		33
	Pectinidé	1	5	1	5	1	5		1			1	1	21
	Autre	1		1		1		2		1		2		8
Total		14	8	14	8	14	7	4	2	2	1	5	2	81
Picardie	Moule	2	2	1	2	2	2	1	1			1	1	15
	Huître	2		2		2		1				1		8
	Pectinidé	1	5	1	5	1	5				1		1	20
	Autre													0
Total		5	7	4	7	5	7	2	1	0	1	2	2	43
Poitou-Charentes	Moule	2	3	2	3	2	2	1	1			1	1	18
	Huître	13		13		15		2	1	1	1	2	1	49
	Pectinidé	1	5	1	5	1	5		1	2		1	1	23
	Autre	1		1		1		2		1		2		8
Total		17	8	17	8	19	7	5	3	4	1	6	3	98
Rhône-Alpes	Moule	1	3	2	3	2	2	1	2		1	1	2	20
	Huître	2		2		2		1		1		1		9
	Pectinidé	1	7	1	7	1	7		1		1		1	27
	Autre													0
Total		4	10	5	10	5	9	2	3	1	2	2	3	56
TOTAL		**227**	**188**	**218**	**187**	**228**	**178**	**69**	**57**	**33**	**26**	**77**	**59**	**1 547**

Annexe III

Fiche technique du plan de surveillance des phycotoxines et des contaminants chimiques dans les mollusques bivalves – 2011

- Commémoratifs « intervention » :

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Echanges
Type établissement (MOL), sigle TYPETAMOL09	*LCU*	'Production' 'Remise au consommateur'		obligatoire
'Etablissement de dernière manipulation = sigle ETAMANIP	ALPHA		(Nom, adresse, n° agr)	obligatoire
'Etablissement de production d'origine' = Etablissement de production d'origine, sigle ETAPRODORI	ALPHA		(Nom, adresse, n° agr)	
'Origine', sigle ORIGM	LCU	'Origine nationale' 'Origine non nationale'		obligatoire
'Pays d'origine' = sigle PAYORIG	LCU-LA	Code ISO pays		
'Type de coquillages', sigle TYCOQ	LCU	'Coquillages de pêche' 'Coquillages de conchyliculture'		obligatoire
'Espèce de coquillage' = sigle ESPCOQ	LCU		voir liste ci-dessous	obligatoire
Zone d'origine COQ conchyliculture = sigle CORDZONECONC	LCU		selon liste IFREMER il faut mettre le numéro + intitulé dans le libellé du descripteur voir liste ci-dessous	
Zone d'origine COQ pêche = CORDZONEPECH	ALPHA		Pas de liste DPMA	
'Identifiant du lot' = identification du lot ou de l'animal, sigle IDLOTAX	ALPHA			obligatoire
'Taille lot prélevé'	NUM	Unité Kg		
'Taille échantillon' sigle TAILECH	NUM	Unité Kg		obligatoire
Commentaires, sigle 'CMNT'	ALPHA		Commentaire libre (255 caractères max)	
'Date envoi échantillon' = dans sigal :'Date de l'envoi des prélèvements, sigle 'DTENVPREL'	DATE		Date à saisir par la DSV	
« Date de réception des prélèvements en confirmation » = sigle DATRECPRCF	DATE		Date à saisir par le labo	SR
« Date de réception des prélèvements » = sigle DATRECPREL	DATE		Date à saisir par le labo	SR
CODBUD		923 1202		
CODAN		20609M-35		

- Liste 'Espèce de coquillage' = SPCOQ

Nom scientifique	**Nom commercial**
Ostrea spp	Huître plate
Crassostrea spp	Huître creuse
Mytilla spp, Mytilus spp, etc.	Moule
Cerastoderma spp	Coque
Ruditapes spp ou Venerupis spp	Palourde
Iphigenia spp	Donace
Spisula spp	Spisule
Glycymeris spp	Amande
Venus verrucosa	Praire
Tellina spp	Telline
Scrobicularia spp	Lavignon
Autre coquillage : à préciser	ND

- Zone d'origine COQ conchyliculture = sigle CORDZONECONC

Numéro	**Intitulé des bassins**
001	Dunkerque – Calais
002	Baie de Wissant
003	Boulonnais
004	Baie de Canche
005	Baie d'Authie
006	Baie de Somme
007	Le Tréport – Dieppe
008	Saint Valéry en Caux
009	Fécamps – Etretat
010	Antifer
011	Estuaire de la Seine
012	Baie de l'Orne
013	Courseulles – Port Bessin
014	Baie des Veys
015	Ravenoville – Saint Vaast
016	Barfleur
017	Nord Cotentin
018	Flamanville
019	Carteret – Saint Germain
020	Pirou – Argon
021	Hauteville – Granville
022	Iles Chaussey
023	Baie du Mont Saint Michel
024	Rance
025	Arguenon – Fresnaye
026	Erquy
027	Baie de Saint Brieuc
028	Saint Quay Portrieux
029	Paimpol – Trieux – Bréhat
030	Jaudy
031	Perros Guirrec
032	Lannion – Locquirec
033	Baie de Morlaix
034	Brignogan
035	Les Abers
036	Elorne
037	Aulne
038	Iroise
039	Baie de Douarnenez
040	Baie d'Audierne
041	Iles de Glénan
042	Bénodet
043	Concarneau
044	Aven, Belon et Laïta
045	Rade de Lorient
046	Baie d'Etel
047	Rivière d'Etel
048	Courreaux de Belle Ile

049	Baie de Quiberon

Numéro	Intitulé des bassins
050	Le Po
051	Rivière de Crach
052	Saint Phillibert – Le Breneguy
053	Plateau de la Recherche
054	Rivière d'Auray
055	Golfe du Morbihan
056	Rivière de Penerf
057	Baie de vilaine
058	Rade du Croisic
059	Traicts du Croisic
060	Estuaire de la Loire
061	Baie de Bourgneuf
062	Vendée Nord
063	Olonne
064	Les Sables – Le Payre
065	Pertuis Breton
066	Baie de l'Aiguillon
067	Pertuis d'Antioche
068	Chaitelaillon – Ile d'Aix
069	Estuaire de la Charente
070	Nord Marennes Oleron
071	Sud Marennes Oleron
072	Seudre
073	Ouest Oléron – La Courbe
074	Estuaire amont Gironde
075	Estuaire aval Gironde
076	Côte Océane
077	Bassin d'Arcachon
078	Côte Landaise
079	Côte Basque
080	Côte Catalane
081	Côte Audoise
082	Etang de Canet
083	Etang de Salses-Leucate
084	Etang de Lapalme
085	Etang de Bages et Sigean
086	Etang de l'Ayrolle
087	Etang de Thau
088	Côte Languedocienne
089	Etangs Palavasiens
090	Etangs de Carnon
091	Etangs Camargue Ouest
092	Etangs Camargue Est
093	Côte Camarguaise
094	Golfe de Fos
095	Berre – Vaine
096	Rade de Marseille
097	Baie de Cassis
098	Baie de la Ciotat
099	Bandol – Sanary
100	Rade de Toulon
101	Golfe de Giens
102	Porquerolles
103	Rade d'Hyères
104	Maures
105	Golfe de Saint Tropez
106	Golfe de Fréjus
107	Estérel
108	Napoule – Golfe Juan
109	Baie des Anges
110	Riviera
111	Cap Corse – Bastia
112	Etang de Biguglia
113	Plaine Orientale
114	Etang de Diana - Urbino
115	Etang de Palo
116	Porto-Vecchio
117	Bonifaccio – Ajaccio
118	Porto – Calvi
119	Agriates

- Liste des plans prévisionnels SIGAL :

NAT - 333-Moules - DSP - National - Campagne 2011
NAT - 334-Moules - DSP - Non national - Campagne 2011
NAT - 335-Moules - ASP - National - Campagne 2011
NAT - 336-Moules - ASP - Non National - Campagne 2011
NAT - 337-Moules - PSP - National - Campagne 2011
NAT - 338-Moules - PSP - Non National - Campagne 2011
NAT - 339-Moules - Métaux lourds - National - Campagne 2011
NAT - 340-Moules - Métaux lourds - Non National - Campagne 2011
NAT - 341-Moules - HAP - National - Campagne 2011
NAT - 342-Moules - HAP - Non National - Campagne 2011
NAT - 343-Moules - PCB - National - Campagne 2011
NAT - 344-Moules - PCB - Non National - Campagne 2011
NAT - 390-Huitres - DSP - National - Campagne 2011
NAT - 391-Huitres - DSP - Non National - Campagne 2011
NAT - 392-Huitres - PCB - National - Campagne 2011
NAT - 393-Huitres - PCB - Non National - Campagne 2011
NAT - 394-Huitres - ASP - National - Campagne 2011
NAT - 395-Huitres - ASP - Non National - Campagne 2011
NAT - 397-Huitres - PSP - National - Campagne 2011
NAT - 398-Huitres - PSP - Non National - Campagne 2011
NAT - 399-Huitres - Métaux lourds - National - Campagne 2011
NAT - 400-Huitres - Métaux lourds - Non National - Campagne 2011
NAT - 401-Huitres - HAP - National - Campagne 2011
NAT - 402-Huitres - HAP - Non National - Campagne 2011
NAT - 610-Pectinidés - DSP - National - Campagne 2011
NAT - 611-Pectinidés - DSP - Non National - Campagne 2011
NAT - 612-Pectinidés - ASP - National - Campagne 2011
NAT - 613-Pectinidés - ASP - Non National - Campagne 2011
NAT - 614-Pectinidés - PSP - National - Campagne 2011
NAT - 615-Pectinidés - PSP - Non National - Campagne 2011
NAT - 616-Pectinidés - Métaux lourds - National - Campagne 2011
NAT - 617-Pectinidés - Métaux lourds - Non National - Campagne 2011
NAT - 618-Pectinidés - HAP - National - Campagne 2011
NAT - 619-Pectinidés - HAP - Non National - Campagne 2011
NAT - 620-Pectinidés - PCB - National - Campagne 2011
NAT - 621-Pectinidés - PCB - Non National - Campagne 2011
NAT - 622-Autres mollusques - DSP - Campagne 2011
NAT - 623-Autres mollusques - ASP - Campagne 2011
NAT - 624-Autres mollusques - PSP - Campagne 2011
NAT - 625-Autres mollusques - Métaux lourds - Campagne 2011
NAT - 626-Autres mollusques - HAP - Campagne 2011
NAT - 627-Autres mollusques - PCB - Campagne 2011